

VOUS ORGANISEZ UNE MANIFESTATION SUR LE LITTORAL ?

Vous êtes soumis à différentes procédures administratives.



Le littoral est un espace naturel vulnérable, œuvrons ensemble pour sa préservation !

Les étapes importantes :

- Identifier le type de terrain sur lequel votre projet se situe
- Veiller à préserver l'environnement, le paysage et les espèces protégées spécifiques à chaque site
- Demander une autorisation d'occupation temporaire
- Faire une déclaration préalable relative à la sécurité

Les services de l'État vous accompagnent pour l'obtention des autorisations administratives relatives à votre évènement.

Anticipez ! Contactez-les au moins 6 mois avant la date prévue.

Pour en savoir plus, consultez le guide réglementaire pour l'organisation de manifestations sur le littoral

